

de André Frédéric, député du groupe socialiste du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles

à Valérie Glatigny, Ministre de la Fédération Wallonie Bruxelles en charge de l'Enseignement supérieur

concernant : organisation du concours de médecine vétérinaire

Madame la Ministre,

En cette période de crise sanitaire, les étudiants de l'enseignement supérieur sont plongés dans des situations d'études particulièrement stressantes. Après avoir dû s'adapter aux cours à distance en s'accommodant de conditions de travail souvent rendues difficiles par le confinement et la fermeture des locaux d'études spécifiques tels que les bibliothèques, les étudiant.e.s ont appris les modalités d'évaluation pour leurs différents cours. Si ces informations ont permis à certains de se rassurer, le manque de clarté ou de logique sanitaire entre les modalités n'ont pas manqué de raviver les inquiétudes de certain.e.s.

Ainsi, j'ai été interpellé par des étudiant.e.s en médecine-vétérinaire. Ces derniers s'étonnent que leurs examens soient organisés à distance et que deux semaines plus tard ces mêmes étudiant.e.s soient amenés à passer leur concours de premier cycle de médecine vétérinaire en présentiel. Ces étudiant.e.s estiment que les risques sont disproportionnés et proposent dès lors de suspendre le concours.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous éclairer quant aux critères qui guident le choix des établissements à opter pour le présentiel? Le fait qu'il s'agisse d'un concours justifie-t-il le présentiel? Pour respecter les conditions sanitaires, quelles seront les dispositions mises en place?

Enfin, est-il envisageable de suspendre le concours de médecine vétérinaire étant donné les conditions exceptionnelles?

Je vous remercie pour vos réponses,

Réponse à la question écrite n° 156 de M. Frédéric attendue pour le 21/05/2020

Objet : « Organisation du concours de médecine vétérinaire »

Les dispositions reprises dans cette réponse sont susceptibles d'être adaptées en fonction de l'évolution de la crise actuelle. Cette réponse est valable à la date où elle a été rédigée, à savoir le 20/05/2020.

J'ai également été interpellée à plusieurs reprises par des étudiants en sciences vétérinaires concernant le concours organisé à la fin du premier bloc du bachelier en sciences vétérinaires. J'ai bien conscience des difficultés rencontrées par les étudiants en raison de la crise sanitaire actuelle.

La décision de maintenir ce concours, en présentiel, a été concertée, à ma demande et à titre exceptionnel, avec le Conseil des recteurs francophones (CRef) ainsi que le Steering group représenté par les doyens en charge des sciences vétérinaires au sujet de l'organisation de ce concours. En effet, ce sont les universités qui sont responsables de l'organisation du concours. A l'inverse, l'examen de médecine est organisé par l'Ares (Académie de recherche et d'enseignement supérieur). Toutefois, une concertation avec les universités s'imposait au vu des circonstances exceptionnelles de cette année académique.

Les modalités d'évaluations relatives à ce concours sont prévues par le Décret 13 juillet 2016 relatif aux sciences vétérinaires. Les doyens des facultés concernées ou leurs représentants ont communiqué aux étudiants qu'ils seront évalués sur la base d'un QCM sur les matières du deuxième quadrimestre, qui ont pu faire l'objet de modifications pour tenir compte des circonstances exceptionnelles de cette année académique.

La décision du maintien du concours en présentiel est justifiée par le fait qu'il est indispensable d'éliminer toute possibilité de triche, car il s'agit d'un classement, et non d'un examen. Un étudiant qui n'a pas réussi est éliminé. Il faut donc garantir une égalité de traitement entre tous les étudiants.

Enfin le maintien du concours de médecine vétérinaire a été décidé à l'unanimité en raison du nombre trop élevé d'étudiants qui porte préjudice à la qualité de la formation et met les établissements sous tension.

Pour rappel, la faculté vétérinaire de Liège a récemment perdu son accréditation européenne en raison du trop grand nombre d'étudiants par rapport au nombre d'encadrants, et d'animaux malades.

Toutefois, conformément au décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, une évaluation du concours a été demandée à l'Ares pour la fin de l'année académique.

La décision du maintien du concours en présentiel est prise dans le respect de l'avis de la « Cellule d'évaluation » (CELEVAL). Présidée par le SPF Santé publique, cette cellule est composée de représentants de Sciensano, du Comité scientifique sur le COVID19, du Conseil Supérieur de la Santé, des administrations en charge de la santé au sein des Régions et des Communautés ainsi que des SPF Intérieur et Mobilité. Elle remet un avis de santé publique pour conseiller les autorités dans la prise de décisions pour lutter contre la pandémie.

La CELEVAL rappelle que l'organisation des évaluations en présentiel peut être maintenue dans des conditions qui permettent de réduire au maximum tout risque de transmission du COVID-19. Ces directives générales seront donc appliquées lors de l'organisation du concours afin de respecter les mesures sanitaires imposées dans le cadre de la crise du COVID-19.

Des mesures spécifiques pourront être mises en place, à la demande de l'étudiant et en concertation avec les autorités académiques, pour les personnes particulièrement à risque. J'encourage les étudiants à signaler à leur établissement s'ils font partie d'un groupe à risque au niveau de leur santé.

Par ailleurs, les Universités disposent de structures de soutien matériel et psychologique auxquelles les étudiantes et les étudiants peuvent faire appel s'ils estiment éprouver des difficultés pour présenter leurs évaluations. Je les encourage, là encore, à utiliser ces structures de soutien s'ils l'estiment nécessaire.